

*Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ENVIRONNEMENT
VALORISATION DES DECHETS

ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN CONFORMITÉ DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES ORDURES MÉNAGÈRES DE LABEUVRIÈRE PAR RAPPORT AUX CONCLUSIONS SUR LES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (MTD) POUR L'INCINÉRATION DES DÉCHETS - DÉCLARATION SANS SUITE

Considérant qu'une procédure adaptée ouverte a été lancée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, ayant pour objet l'accompagnement pour la mise en conformité du Centre de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères de Labeuvrière par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets,

Considérant qu'il y a lieu de déclarer la procédure relative à cet accompagnement, sans suite pour motif d'intérêt général, puisque les modifications du dossier de consultation, afin de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse, n'ont pu être réalisées dans le délai permettant le report de la date de remise des offres,

Considérant que cette procédure sera relancée sous la forme d'une procédure adaptée, dans le respect des dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1 du Code de la Commande Publique. |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation relative à l'accompagnement pour la mise en conformité du Centre de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères de Labeuvrière par rapport aux conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets, en raison de la nécessaire réécriture de son besoin.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 13 mai 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 mai 2020
Et de la publication le : 13 mai 2020
Le Président,
Certifié signé

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

WACHEUX Alain